



ARRÊTE DE CARTE SCOLAIRE 040

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDÉRANT les avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 11/03/2025 et le 14/03/2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 14/03/2025 ;

ARRÊTE

ÉVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 À LA COQUILLE, les écoles maternelle – UAI 0241030P et élémentaire – UAI 0240445D fusionnent pour créer une école primaire – UAI 0241358W, 6 classes (RPC 604). Une décharge de direction quotité 0.33 est implantée. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

ARTICLE 2 À ST LÉON SUR L'ISLE, les écoles maternelle – UAI 0241014X et élémentaire – UAI 0240656H fusionnent pour créer une école primaire – UAI 0241359X, 8 classes. Une décharge de direction quotité 0.33 est implantée. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 3 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :

- BASSILLAC ET AUBEROCHE Bassillac primaire – UAI 0241296D, 9^{ème} classe
- BERGERAC René Desmaison primaire – UAI 0241297E, 10^{ème} classe
- BOULAZAC ISLE MANOIRE Atur primaire – UAI 0241295C, 7^{ème} classe
- CHAMPAGNAC DE BÉLAIR primaire – UAI 0240395Z, 5^{ème} classe (RPI 628 CHAMPAGNAC DE BÉLAIR / VILLARS)
- CHAMPCEVINEL primaire – UAI 0241354S, 12^{ème} classe
- ÉGLISE NEUVE DE VERGT élémentaire – UAI 0240856A, 3^{ème} classe (RPI 209 CHALAGNAC / ÉGLISE NEUVE DE VERGT / ST PAUL DE SERRE)
- LE BUISSON DE CADOUIN primaire – UAI 0241298F, 6^{ème} classe (RPC 433)
- MAREUIL EN PÉRIGORD Beaussac primaire – UAI 0240489B, 2^{ème} classe (RPC 627)
- SARTAT LA CANÉDA Temniac primaire – UAI 0240970Z, 6^{ème} classe
- ST MÉARD DE GURÇON primaire – UAI 0240971A, 4^{ème} classe (RPI 517 FOUGEYROLLES / ST MÉARD DE GURÇON)
- TERRASSON LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M, 17^{ème} classe

ARTICLE 4 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2024/2025 n'est pas reconduit dans l'école suivante :

- CHANCELADE maternelle – UAI 0240986S, 5^{ème} classe

- ARTICLE 5** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2024/2025 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'école suivante :
- ST AULAYE PUYMANGOU élémentaire – UAI 0240659L, 6^{ème} classe
- ARTICLE 6** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2024/2025 est transformé en attribution définitive à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :
- ÉCHOURGNAC primaire – UAI 0240676E, 2^{ème} classe (RPI 312 ÉCHOURGNAC / ST MICHEL DE DOUBLE)
 - GRAND BRASSAC maternelle – UAI 0240816G, 2^{ème} classe (RPI 311 CELLES / GRAND BRASSAC)
 - HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, 5^{ème} classe (RPI 630 CHERVEIX CUBAS / HAUTEFORT)
 - MAUZAC ET GRAND CASTANG primaire – UAI 0240211Z, 2^{ème} classe (RPI 416 MAUZAC ET GRAND CASTANG / PRESSIGNAC VICQ)
 - MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, 4^{ème} classe (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
 - SARLIAC SUR L'ISLE primaire – UAI 0240756S, 5^{ème} classe
- ARTICLE 7** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :
- BOULAZAC ISLE MANOIRE St Laurent sur Manoire élémentaire – UAI 0240601Y, 5^{ème} classe (RPI 212 BOULAZAC ISLE MANOIRE St Laurent sur Manoire / Ste Marie de Chignac)
 - ST LAURENT DES HOMMES primaire – UAI 0240915P, 4^{ème} classe

DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

- ARTICLE 8** Un dispositif « classe dédoublée » est retiré à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :
- PEYRIGNAC élémentaire – UAI 0240761X, CE dédoublés
 - TERRASSON LAVILLEDIEU Jacques Prévert élémentaire – UAI 0240775M, CP dédoublés

AUTRES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 9** Un emploi d'enseignement ordinaire est transformé en enseignement occitan à compter de la rentrée 2025 dans l'école suivante :
- LA FORCE primaire – UAI 0241285S, 11 classes
- ARTICLE 10** Le support provisoire (quotité 1.00) accompagnement quartiers politique de la ville, implanté dans l'école BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T pour l'année scolaire 2024/2025 est transformé en attribution définitive.
- ARTICLE 11** Un support (quotité 1.00) accompagnement quartiers politique de la ville est implanté dans l'école COULOUNIEIX CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B à compter de l'année scolaire 2025/2026.
- ARTICLE 12** Le renfort pédagogique provisoire (quotité 1.00) implanté dans l'école VILLEFRANCHE DE LONCHAT primaire – UAI 0240536C pour l'année scolaire 2024/2025 est transformé en support ASOU et implanté à titre définitif.

SERVICE ÉCOLE INCLUSIVE

- ARTICLE 13** Des supports d'enseignants référents sont implantés à compter de la rentrée 2025 à la circonscription service école inclusive – UAI 0240068U ; les rattachements administratifs sont les suivants :
- TERRASSON LAVILLEDIEU collège Jules Ferry – UAI 0240037K
 - VÉLINES collège Olympe de Gouges – UAI 0240106K

- ARTICLE 14** Un support d'enseignement spécialisé est implanté à compter de la rentrée 2025 dans le collège PÉRIGUEUX Michel de Montaigne – UAI 0240030C.
- ARTICLE 15** Un support d'enseignement spécialisé, quotité 0.50, est implanté à compter de la rentrée 2025 dans l'établissement TRÉLISSAC ITEP A Croix Marine – UAI 0241205E.
- ARTICLE 16** Un support de coordination des PIAL est implanté à compter de la rentrée 2025 à la circonscription service école inclusive – UAI 0240068U.

RASED

- ARTICLE 17** Le support maître G rattaché à l'école SIGOULÈS ET FLAUGEAC primaire UAI – 0240262E est transformé en maître E à compter de la rentrée 2025.

DÉCHARGES D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 18** La décharge de direction est retirée à compter de la rentrée 2025 dans l'école suivante :
- ST MÉARD DE GURÇON primaire – UAI 0240971A
- ARTICLE 19** La décharge de direction est diminuée à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :
- LE BUISSON DE CADOUIN primaire – UAI 0241298F, quotité 0.25
 - SARLAT LA CANÉDA Temniac primaire – UAI 0240970Z, quotité 0.25
- ARTICLE 20** La décharge de direction est maintenue à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'école suivante :
- BASSILLAC ET AUBEROCHÉ Bassillac primaire – UAI 0241296D, quotité 0.50
- ARTICLE 21** La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 dans les écoles suivantes :
- BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P, quotité 0.33
 - EYMET primaire – UAI 0241308S, quotité 0.75
- ARTICLE 22** La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 est transformée en attribution définitive à compter de la rentrée 2025 dans l'école suivante :
- MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, quotité 0.25
- ARTICLE 23** La décharge au titre de la politique de la ville attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 dans les écoles suivantes :
- COULOUNIEUX CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B, quotité 0.50
 - PÉRIGUEUX Emma Reyes primaire – UAI 0241353R, quotité 0.25
- ARTICLE 24** La décharge au titre de la politique de la ville attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 est augmentée à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'école suivante et intitulée « coordination en lien avec la politique de la ville » :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 0.50
- ARTICLE 25** La décharge attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 et intitulée « coordination du territoire éducatif rural » dans l'école suivante :
- LALINDE élémentaire – UAI 0240219H, quotité 0.25
- ARTICLE 26** Une décharge provisoire dédiée à la coordination du territoire éducatif rural est attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 à l'école suivante :
- LANOUAILLE primaire – UAI 0240455P, quotité 0.25

- ARTICLE 27** Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2025 dans l'école suivante :
- ST LAURENT DES HOMMES primaire – UAI 0240915P, quotité 0.25
- ARTICLE 28** Une décharge de maître formateur (quotité 0.33) est mobilisée à compter de la rentrée scolaire 2025.
- ARTICLE 29** Une décharge de direction, quotité 0.25, au titre de l'expérimentation de direction en réseau d'écoles, est attribuée à compter de la rentrée 2025 dans les écoles suivantes :
- CHALAIS primaire – UAI 0240441Z (RPI 601 CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS)
 - DOUZILLAC primaire – UAI 0240237C (RPI 305 BEAURONNE / DOUZILLAC)
 - ST AQUILIN primaire – UAI 0240654F (RPI 202 LÉGUILLAC DE L'AUCHE / ST AQUILIN)

REMPLACEMENT

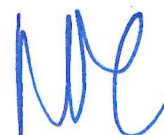
- ARTICLE 30** Le support de titulaire remplaçant dédié à l'accueil des élèves allophones implanté sur la brigade départementale UAI – 024020GC et rattaché à l'école PÉRIGUEUX Maurice Albe – les Barris primaire UAI – 0241305N est retiré à compter de la rentrée 2025.
- ARTICLE 31** Les supports de titulaires remplaçants implantés sur la brigade départementale UAI – 024020GC et rattachés aux écoles suivantes sont retirés à compter de la rentrée 2025 :
- EYMET primaire – UAI 0241308S
 - ISSIGEAC primaire – UAI 0240178N
 - LE LARDIN ST LAZARE primaire – UAI 0241336X
 - PAZAYAC primaire – UAI 0240773K
 - PIÉGUT PLUVIERS primaire – UAI 0240614M
 - ST ANTOINE DE BREUILH primaire – UAI 0240832Z
- ARTICLE 32** Des supports de titulaires remplaçants sont implantés sur la brigade départementale UAI – 024020GC et rattachés aux écoles suivantes à compter de la rentrée 2025 :
- COLY ST AMAND primaire – UAI 0240513C
 - LA BACHELLERIE primaire – UAI 0240760W
 - LANQUAIS primaire – UAI 0240221K
 - SIGOULÈS ET FLAUGEAC primaire – UAI 0240262E
 - ST LAURENT DES HOMMES primaire – UAI 0240915P
 - ST MARTIAL D'ARTENSET primaire – UAI 0241337Y
 - ST MARTIAL DE VALETTE primaire – UAI 0240564H
- ARTICLE 33** Les supports de titulaires de secteur rattachés aux écoles suivantes sont retirés à compter de la rentrée 2025 :
- PAYS DE BELVÈS primaire – UAI 0241292Z
 - VILLETOUREIX primaire – UAI 0240641S
- ARTICLE 34** Les supports de remplaçants ZIL rattachés aux écoles suivantes sont transformés en supports de titulaires remplaçants implantés sur la brigade départementale – UAI 024020GC à compter de la rentrée 2025 ; les rattachements administratifs sont inchangés :
- BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P
 - BOULAZAC ISLE MANOIRE Yves Péron primaire – 02412090X
 - COUZE ET ST FRONT primaire – UAI 0240907F
 - LA FORCE primaire – UAI 0241285S
 - LALINDE élémentaire – UAI 0240219H
 - MONTIGNAC LASCAUX primaire – UAI 0241307R
 - PÉRIGUEUX Maurice Albe - les Barris primaire – UAI 0241305N
 - PÉRIGUEUX Simone Veil élémentaire – UAI 0240575V
 - PORT STE FOY ET PONCHAPT élémentaire – UAI 0240829W
 - SARLAT LA CANÉDA Jules Ferry élémentaire – UAI 0240733S
 - ST PIERRE DE CHIGNAC primaire – UAI 0240793G
 - THIVIERS élémentaire – UAI 0241185H

ARTICLE 35 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2025/2026.

ARTICLE 36 Madame la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PÉRIGUEUX, le 17 mars 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE